

PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt et un novembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Barbara DUBUISSON, Céline VASTEL, Mrs Rémy CARRIER, Marc MAHIER, Rudy ALEXANDRE.

Absente excusée : Mme Myriam CAVRET (pouvoir à Nathalie LUCE), Frédéric GOHEL (pouvoir à Marc MAHIER)

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2024.

I – CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES AVEC GRDF – **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages transversant la commune de LE MESNIL AU VAL à la commune de CHERBOURG EN COTENTIN.

Madame le Maire présente les points importants de cette convention comme la description des ouvrages (canalisations en Polyéthylène de diamètre 160 en pression MPC sur 1700 mètres), leur statut de rattachement (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

Madame Le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de signer cette convention de rattachement entre LE MESNIL AU VAL et la société GRDF, sous réserve expresse de la prise en charge matérielle et financière de la totalité des travaux d'enfouissement et de réfection de la chasse communale « Chasse de l'Angleterre », donnant sur la D 87 et servant de récupération des gaz de méthanisation par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,
- CHARGE Madame le Maire d'informer les services concernés.
- CHARGE Madame le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

II – RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE **2024- Délibération**

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de LE MESNIL AU VAL, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

53 121 € en fonctionnement et -3575 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	40 163 €
	<i>(Dont 629 € au titre de l'AC FPIC et 39 534 € au titre de l'AC DGF)</i>
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 0 €

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	93 284 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -4773 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération.

III – AVENANT GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRIQUE SDEM

Madame COUVREUR rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Madame COUVREUR précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Madame COUVREUR indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Madame COUVREUR indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Madame COUVREUR précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Madame COUVREUR précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Madame COUVREUR que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Madame COUVREUR sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame COUVREUR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

IV - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – Délibération

Madame le maire fait part au conseil de la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2024, comme suit :
 - Chapitre 21 : 20 703.13 € (budgétisé 82 812.53 €)
 - Article : 2151 : 12 500 €
 - Article : 2157 : 2 500 €
 - Article : 2188 : 2 203.13 €
 - Chapitre 23 : 217 750 € (budgétisé 871 000.00 €)
 - Article : 231 : 217 750 €

V – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est présenté une demande de subvention :

- La banque alimentaire de la Manche

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas accorder de subvention à l'association.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 20h40.